



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande : 2019-1319
Demande : Modification de l'étiquette du produit — Délai d'attente avant le pâturage
Produit : Esplanade SC Herbicide
Numéro d'homologation : 31333
Principe actif (p.a.) : Indaziflam
N° de document de l'ARLA: 3100796

But de la demande

La présente demande visait à modifier le contenu de l'étiquette d'Esplanade SC Herbicide concernant le délai d'attente avant la récolte (DAAR) pour le pâturage et la production de foin. Esplanade SC Herbicide est homologué pour le désherbage en prélevée dans les zones non résidentielles et non cultivables.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour la présente demande.

Évaluation des effets sur la santé

Des données sur les résidus d'indaziflam dans et sur le fourrage et le foin de graminées ont été présentées pour appuyer la modification de l'étiquette d'Esplanade SC Herbicide visant à permettre le pâturage et la production de foin immédiatement après une application dans des zones non cultivables à des fins de désherbage. Des données sur les résidus issues d'essais au champ menés aux États-Unis ont été présentées pour appuyer l'utilisation d'Esplanade SC Herbicide sur la végétation de zones non cultivables au Canada. L'indaziflam a été appliqué à la dose d'application homologuée sur du fourrage de graminées, qui a été récolté immédiatement après l'application conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Par ailleurs, une étude sur l'alimentation des bovins laitiers menée avec des aliments pour animaux traités a fait l'objet d'un examen visant à déterminer le risque de transfert de résidus d'indaziflam dans des produits de ruminants.

Limites maximales de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée concernant l'indaziflam chez le bétail est fondée sur les données issues des essais au champ sur le fourrage de graminées et de l'étude sur l'alimentation des ruminants.

Tableau 1. Résumé des essais au champ présentés à l'appui des limites maximales de résidus (LMR) dans les denrées d'origine animale.

Produit	Méthode d'application/Dose d'application totale (g p.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus ¹ (ppm)	
			MPFET	MPEET
Fourrage de graminées	pulvérisation foliaire généralisée/	0	3,04	17,1
Foin de graminées	72 à 76	0 à 89	< 0,01	20,4

¹ Résidus combinés d'indaziflam et de 1-fluoroéthyltriazine-diamine (FDAT), exprimés sous forme d'équivalent du composé d'origine.

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

À la lumière de la charge alimentaire calculée à l'aide des données sur les résidus figurant dans le tableau 1, il est proposé d'établir des LMR de 0,01 ppm pour le lait et la viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, de 0,05 ppm pour la graisse de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, et de 0,15 ppm pour les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton afin d'assurer une protection contre les résidus d'indaziflam (tableau 2).

Tableau 2. Résumé des LMR proposées à l'égard des résidus d'indaziflam dans les produits de ruminants.

LMR (ppm)	Denrée alimentaire
0,01	Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; lait
0,05	Graisse de bovin, de cheval, de mouton et de chèvre
0,15	Sous-produits de viande de bovin, de cheval, de mouton et de chèvre

Après avoir examiné l'ensemble des données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire recommande l'adoption des LMR proposées dans le tableau 2 pour assurer une protection contre les résidus d'indaziflam. Aux LMR proposées, les résidus présents dans ces denrées d'origine animale ne poseront aucun risque pour quelque sous-population que ce soit, qu'il s'agisse des nourrissons, des enfants, des adultes ou des aînés.

Évaluation des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des effets sur l'environnement n'était requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'était requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour modifier l'étiquette d'Esplanade SC Herbicide concernant le délai d'attente avant la récolte (DAAR) pour le pâturage et la production de foin.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2977394	2018, An Analytical Method for the Determination of Residues of Indaziflam and its metabolites Indaziflam-acid, BCS-CA59465, BCS-DF21263 and Indaziflam-triazinediamine in Animal Matrices Using LC/MS/MS, DACO: 7.2.1
2977395	2018, Independent Laboratory Validation (ILV) of Analytical Method DH-009-A1 8-01 for the Determination of Indaziflam and its Metabolites Indaziflam-acid, BCS-CA59465, BCS-DF21263 and Indaziflam-triazinediamine in Animal Tissue Matrices Using LC/MS/MS, DACO: 7.2.2, 7.2.3
2977396	2018, Alion (Indaziflam) - Magnitude of Residue in Pasture and Rangeland Grasses (Crop Group 17), DACO: 7.4.1, 7.4.2
2977398	2018, Indaziflam - Magnitude of the Residue in Dairy Cows - Final Report, DACO: 7.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9